



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N°62 A/

OBJET :

GARANTIE  
D'EMPRUNTS

ALLIER HABITAT

CONTRAT DE PRET  
N°120022

REHABILITATION  
185 LOGEMENTS  
SOCIAUX SITUES  
AVENUE DU DRAPEAU  
A CUSSET

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 22 JUL. 2021

Publiée ou notifiée

le : 22 JUL. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

aux termes desquels une commune peut garantir les emprunts contractés par un organisme HLM,

**Vu** les articles L5111-4 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rendent applicables ces dispositions aux groupements des collectivités locales,

**Vu** les articles L411-1 à L433-1 et R431-57 à R431-61 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 précisant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

**Vu** la demande de garantie d'emprunt adressée, le 26 Avril 2021, par l'office public ALLIER HABITAT concernant la réhabilitation de 185 logements locatifs sociaux (bâtiments GHKL) situés avenue du Drapeau à Cusset,

**Vu** le contrat de prêt N°120022, joint en annexe, signé entre l'office public ALLIER HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5409082			
Montant de la Ligne du Prêt	1 314 900 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

**Article 1** : l'assemblée délibérante de Vichy Communauté accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 314 900 euros, souscrit par ALLIER HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°120022 constitué d'1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Vichy Communauté est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALLIER HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, vichy Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ALLIER HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : l'assemblée délibérante de Vichy Communauté s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté à ALLIER HABITAT pour le remboursement des Lignes du Contrat de Prêt N°120022 joint en annexe,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 08 Juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 62 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET

Objet de l'acte : 2021 - GARANTIE D'EMPRUNTS - ALLIER HABITAT - CONTRAT DE PRET  
N° 120022 - REHABILITATION 185 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES  
AVENUE DU DRAPEAU A CUSSET

.....  
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 22/07/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 08juil2021\_62A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08juil2021\_62A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 62 A.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021\_62A-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 62A \_Annexe\_AllierHabitatAvDuDrapeauCusset.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021\_62A-DE-1-1\_2.pdf )

62 A - annexe ALLIER HABITAT AV DRAPEAU CUSSET